



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Textile et habillement

Question écrite n° 49019

Texte de la question

M. Jean-Louis Borloo appelle l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur l'adoption par la Commission européenne, le 20 novembre 1996 pour une durée de six mois, d'un droit antidumping provisoire sur les importations de cotons crus en provenance de certains pays d'Asie (Journal officiel des Communautés européennes no L. 295 du 20 novembre 1996). Si cette mesure permet de protéger les producteurs communautaires de cotons crus, victimes des pratiques déloyales de ces pays tiers, elle gêne néanmoins les industries communautaires transformatrices de cotons crus (entreprises d'ennoblissement : teinture, impression...), dont les coûts d'approvisionnement s'en trouvent accrus d'autant. Or plusieurs entreprises françaises représentant de nombreux emplois vivent de l'ennoblissement textile. Conformément à la procédure communautaire en vigueur, au terme d'un délai de six mois, c'est-à-dire avant le 20 mai 1997, il reviendra à la Commission européenne de proposer au Conseil de l'Union européenne, statuant à la majorité simple (il faut recueillir l'accord de huit États membres pour adopter un droit antidumping définitif, à défaut de quoi le droit provisoire tombe), soit le maintien des droits provisoires, soit la clôture de la procédure. Il lui demande, en conséquence, quelle sera, à cette occasion, la position du Gouvernement français.

Données clés

Auteur : [M. Borloo Jean-Louis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49019

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1030